

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08
Fax n° 03.89.07.76.11

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 5 FEVRIER 2009

Le jeudi 5 février 2009 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de M. André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

Présents :

DURMENACH	:	M. Dominique SPRINGINSFELD M. Joseph ORSAT M. Bernard SCHLICKLIN
GRENTZINGEN	:	M. Jean-Claude MENGIS Mme Claudine BISEL M. Bruno SIRLIN
MUESPACH	:	M. Roland HALLER M. Pascal GROELL M. Patrick SCHINDLER
MUESPACH-LE-HAUT	:	M. André BOHRER M. Serge SPRINGINSFELD M. Fernand WIEDER
ROPPENTZWILLER	:	M. Jean-Claude EGGENSPILLER M. Philippe KLOCKER
RUEDERBACH	:	M. Jean-Pierre BUISSON
STEINSOULTZ	:	M. Christophe BAUMLE M. Jean Marie BAUMLIN M. Didier KREUTTER
WERENTZHOUSE	:	Mme Yvette HAAS M. Bernard MONA M. Eric GUTZWILLER

Absents excusés :

ROPPENTZWILLER : M. Michel BILGER (Procuration à M. Jean-Claude EGGENSPILLER)
RUEDERBACH : M. Marcel KOCH
M. Vincent LIDY (Procuration à M. Jean-Pierre BUISSON)
WALDIGHOFFEN : M. Henri HOFF
M. René EGLIN
M. Patrick RIEGERT

Mr le Président ouvre la séance en saluant les membres présents.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Mme HAAS souhaite que le point 2.1 ZAC soit complété et conforme au vote pris par le conseil. La délibération est complétée en ces termes :

AUTORISE la commune de WERENTZHOUSE à faire les démarches nécessaires afin que la zone artisanale communautaire devienne zone artisanale communale

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE la modification proposée

APPROUVE le Procès verbal de la séance du 11 décembre 2008 en ces termes modifiés

CHARGE le Président de faire les démarches nécessaires à la modification de la délibération 2.1 ZAC du conseil communautaire du 11 décembre 2008

2. SERVICE GENERAL

2.1 Charte de développement local - convention

Arrivée en séance de Mr. BAUMLE et Mr BAUMLIN à 19h45

Il y a quelques années, la Communauté de Communes ILL et GERSBACH s'est engagée en collaboration avec la Communauté de Communes de la Largue et la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue dans l'élaboration d'une pré-charte contenant un certain nombre d'action à l'échelle du territoire, et permettant l'augmentation du pourcentage de subvention. Pour rappel les actions étaient: multi accueil de Muespach le Haut, multi accueil d'Hirsingue, funérarium d'Hirsingue, périscolaires, Gerplan, SIG...

Certaines de ces actions sont soldées, d'autres comme le Gerplan et le SIG sont actuellement en cours. Le Conseil Général a demandé la tenue d'une réunion entre les trois communautés de

communes pour faire le point sur cette pré-charte et sa transformation en charte de développement local.

Arrivée en séance de Mr SPRINGINSFELD Serge à 19h55

En attendant cette transformation, la Communauté de Communes a la possibilité de signer une convention dérogatoire qui permettrait :

- De toucher des subventions pour le GERPLAN (ce n'est plus possible dans le cadre de la pré-charte)
- De toucher des subventions pour le poste de la personne qui s'occupe du GERPLAN
- De toucher des subventions pour le poste de la personne qui s'occupe du SIG
- De toucher des subventions pour l'étude de la transformation de la pré-charte en charte
- De toucher des subventions pour le poste de l'agent coordinateur de la charte.

Dans le cadre de la future charte, les postes subventionnés seront à partager entre les trois communautés de communes et concernent :

- un poste généraliste (coordinateur charte)
- un poste Gerplan et/ou SIG
- un poste de spécialiste (jeunesse, culture, tourisme...)

Ces postes subventionnés devront intervenir à l'échelle du territoire des trois communautés de communes.

Mr HALLER souhaite souligner que c'est parfois une erreur de réfléchir en subventions, la question est de savoir quel serait le bénéficiaire net à en tirer. Il pose la question du besoin d'une charte

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 21 voix pour, 1 voix contre (Mr HALLER) et 1 abstention (Mr SPRINGINSFELD Serge n'ayant pas suivi l'ensemble du débat) des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer la convention quadripartite entre le Conseil Général du Haut-Rhin et les Communautés de Communes ILL et GERSBACH, de la LARGUE et du Canton de HIRSINGUE

DECIDE d'inscrire les subventions aux comptes correspondants du budget principal 2009

2.2 Révision simplifiée n°1 POS de la commune de Durmenach

Mr ORSAT explique que la Commune de DURMENACH a un projet de création de zone artisanale communale, suite à la demande d'un artisan souhaitant s'agrandir. Pour ce faire une révision simplifiée est nécessaire et porte sur les points suivants :

- Transformer la zone NAa en zone NAe
- Transformer la zone NC en zone NAe
- Transformer une partie de la zone UC en zone NAe
- Etablir le règlement de la zone NAe : à noter que la zone est dans le rayon architectes des bâtiments de France (ABF), il faudrait prévoir l'acceptation des toits plats liés à une performance énergétique dans le règlement, ainsi qu'intégrer les obligations demandés par les ABF.

La politique de la Communes est de rester à l'intérieur du village et de ne pas l'étendre. C'est le seul emplacement envisageable pour ce type de projet. La conjoncture n'est pas forcément favorable en ce moment, mais la commune souhaite être prête en cas de nouvelle demande. De plus, la Commune est satisfaite de son POS et ne souhaite pas passer en PLU, hors à partir du 01/01/2010, chaque révision ou modification prescrite verra la transformation obligatoire du POS en PLU. C'est donc la dernière année pour une telle révision. Mr ORSAT souhaite que le bureau d'étude choisit soit un bureau d'étude compétent dans le domaine.

Mr HALLER demande le coût d'un tel dossier. Mme HIRSCHY annonce que 6 000 € seront inscrits au budget 2009.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de prescrire la révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune de DURMENACH conformément à l'article L-123-13 du Code de l'Urbanisme. L'objet de la révision simplifiée concerne la modification de certains zonages (zone NAA en zone NAe ; zone NC en zone NAe ; une partie de la zone U en zone NAe ; création d'un règlement pour la zone NAe). D'autres modifications mineures dues notamment à des contraintes techniques peuvent être envisagées

AUTORISE le Président à consulter suivant la procédure adaptée (article 28 du NCMP) pour le choix du Bureau d'Etudes chargé du suivi de cette révision simplifiée

IMPUTE la dépense au compte 202 de l'opération « Etudes PLU » du Budget Général 2009

2.3 Divers

Néant.

3. FINANCES

3.1 Délégation de signature des marchés publics

Mr le Président rappelle que le 23 octobre 2008, le conseil l'avait autorisé à signer les marchés passés en procédure adaptée. Le contrôle de légalité suggère de retirer cette délibération pour des raisons de manques de précision quant à la notion de pouvoir adjudicateur et des articles référencés.

Mr le Président rappelle que cette disposition a pour but d'accélérer la gestion des affaires courantes, et d'éviter de devoir réunir le Conseil trop souvent pour autoriser le Président à signer des marchés qui pouvaient être de faibles montants. Mr le Président précise que le Conseil sera informé de l'ensemble des marchés signés sous cette disposition et que les marchés dépassant le seuil des 50 000 € HT seront soumis à délibération du conseil.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

VU les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 20 décembre 2007 notamment l'article 13 ;

DECIDE de retirer la délibération du point *2.3 Délégation au Président pour la signature des marchés passés selon une procédure adaptée* prise lors de la réunion du conseil le 23 octobre 2008

DECIDE en application des articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, pour signer tous les marchés publics, les contrats, conventions, mandats de délégation, accords, lettres de commande, propositions de missions (de fournitures, de services ou de travaux), devis, passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT

3.2 Autorisation des paiements d'investissement 2009

Mme HAAS rappelle qu'en attendant le vote des budgets 2009, il est nécessaire de pouvoir honorer les factures d'investissements et que pour ce faire une autorisation des paiements est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-1 ;
VU la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité voix des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Ill et Gersbach à savoir Budget Général, Budget Eau Potable, Budget Assainissement et Budget Ordures Ménagères et ceci dans la limite du quart des crédits ouverts dans chaque budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

DECIDE de confirmer l'inscription de ces crédits dans le cadre du vote de chaque budget 2009

4. SERVICE EAU POTABLE

4.1 Avenant n°2 au marché de travaux d'eau potable à Roppentzwiller

Lors des travaux d'eau potable à Roppentzwiller, les plans pour rejoindre une ancienne conduite, ainsi que les témoignages des riverains, se sont avérés erronés, ce qui a entraîné une plus grande distance pour rejoindre la conduite. Cette distance supplémentaire nécessite la signature

d'un avenant n°2 avec l'entreprise DIETLIN pour un montant de 861 € HT. Le montant initial étant de 33 637.50 €, cela représente 2.6% du marché.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 du marché de travaux d'eau potable à Roppentzwiller pour un montant de 861 € HT représentant 2.6% du montant initial du marché

DECIDE d'inscrire les crédits supplémentaires au compte 2315 du budget eau potable 2009

4.2 Divers

- Environ 25 fuites ont été détectées et réparées depuis début décembre 2008, ce qui représentera une dépense d'environ 45 000 €. Mr SPRINGINSFELD D. remercie le personnel technique de la CCIIG disponible jour et nuit pour la gestion du service, ainsi que la disponibilité de l'entreprise qui interviennent rapidement.
- Mr HALLER signale qu'un habitant de la rue de Ferrette a cassé un essieu et une roue sur une fouille non signalée. Le dossier sera envoyé à DIETLIN responsable de la réparation et de la sécurité du chantier.
- La CCIIG a repris la gestion du réseau de la Commune de Waldighoffen, et un devis a été demandé à CERIA pour que le réservoir et la station de pompage de Waldighoffen soient raccordés au système de télégestion. Le devis s'élève à 19 680 € HT, qui sera imputé au budget AEP 2009.
- L'ensemble des portes en bois des réservoirs et station de pompage de la CCIIG ont été changées. Celles de Waldighoffen seront changées prochainement.
- Mr BAUMLE signale qu'il est important que les purges soient correctement effectuées à la fin de travaux de réparation.
- Mr EGGENSPILLER demande où en sont les dossiers RISS et ZIMMERMANN : Mr SPRINGINSFELD D. répond que la Président est en train de déterminer un RDV un samedi matin à 11h avec Mr RISS mais pas dans les prochaines 3 semaines ; il ajoute qu'un courrier en recommandé a été envoyé à Mr ZIMMERMANN indiquant que le 20 février à 16h, les élus de la CCIIG viendront constater l'existence du Té et de la conduite desservant la maison voisine.

5. SERVICE ASSAINISSEMENT

5.1 Etat d'avancement du dossier

REUNION DU 05/02 à 14h AVEC AGENCE DE L'EAU, CG68 et M. LAVINA :

Mr BOHRER fait un compte rendu de la réunion de l'après midi concernant le dossier assainissement. Il rappelle que Mr LAVINA réalise une étude globale en s'appuyant sur les documents existants. Il sera nécessaire de compléter par d'autres études.

Le problème des remboursements des prêts a été abordé avec Mme DURR de l'Agence. Il s'avère que la situation est un cercle vicieux. Cette semaine, les demandes de remboursements des annuités

2009 sont arrivées pour un montant de presque 195 000 €. Si la CCIG n'avait jamais commencé à rembourser, elle ne serait pas dans cette situation.

Mr HALLER souhaite faire une déclaration :

Il faut mettre au point une stratégie, car la responsabilité est à partager entre l'administration et l'Etat. L'Agence a une responsabilité mais l'Etat n'est pas à écarter car la CCIG a toujours montré sa volonté de réaliser la station d'épuration. La CCIG a été freiné par l'affaire « Grentzingen ». Aujourd'hui, elle ne peut plus avancer, cependant, la réglementation précise que Grentzingen appartient à la Communauté de Communes et que la Commune donne son pouvoir en matière de compétence assainissement. Lors de la réunion avec le Sous Préfet, Mr HALLER a indiqué qu'il n'accepterait pas un dictat de ce type car il appartient à l'Etat d'imposer l'emplacement. L'Etat n'a pas rempli son rôle et il aurait pu faire savoir sa décision.

C'est l'Agence de l'Eau qui décide que la CCIG doit rembourser les prêts même si la réglementation leur donne un air de faveur, il existe une clause qui permet de résilier ce contrat en cas de difficulté. Pourquoi est ce que le comité directeur de l'Agence n'a pas relevé cette difficulté ? L'Agence de l'eau a un intérêt dans le fait que la CCIG rembourse.

Mr HALLER souligne que les représentants de l'Agence de l'Eau ose déclarer que la direction n'est pas au courant des efforts alors que les membres de la direction de l'Agence étaient présents lors de plusieurs réunions. Ils avaient annoncé en juillet lors de la réunion, que lorsque le permis de construire est déposé, les remboursements des annuités 2009 seront gelés. Cet engagement n'a pas été respecté car les demandes de remboursement sont arrivées cette semaine. La CCIG n'est pas en mesure financière de s'acquitter d'une telle somme, et de continuer les travaux.

Il propose la tenue d'une conférence de presse où ces questions seront posées car les habitants des villages ne comprennent pas pourquoi on leur demande de l'argent alors que rien n'avance.

Politiquement il est nécessaire de couvrir l'affaire et de continuer dans la direction lancée (permis de construire).

De plus il est important de rappeler que la CCIG joue le rôle de percepteur de l'Agence de l'Eau pour les redevances, et qu'il est possible de ne plus prélever cet argent.

Il est aussi possible de dire que la CCIG arrête l'assainissement et que l'on demande à l'Agence le remboursement de tout ce qui a été versé.

Il faut trouver un moyen de résoudre ce problème :

- proposition d'écrire au directeur pour le rencontrer
- parler de ce sujet aux parlementaires.

Mr SPRINGINSFELD D. complète les propos de Mr HALLER :

- Il ajoute que la CCIG n'aurait jamais du commencer à rembourser, ainsi la CCG aurait pu pousser l'Agence de l'Eau et le CG68 au lieu que l'Agence profite de l'affaire. Si la situation n'évolue pas, il sera nécessaire d'augmenter la redevance assainissement pour rembourser l'Agence.

- Il faut profiter du laps de temps d'instruction du permis de construire pour chiffrer les coûts de raccordement et de fonctionnement pour les communes clientes.
- Il faut essayer de prendre rendez vous avec l'Agence, mais s'ils ne lâchent pas de lest concernant les remboursements, la CCIIG ne pourra pas commencer les travaux car financièrement elle n'a aucune marge de manœuvre.

Mr BOHRER propose que l'on s'adresse plus haut dans la hiérarchie de l'Agence, car ce qui est dit en réunion n'est pas forcément rapporté à la direction.

Mr EGGENSPILLER met en garde les délégués sur le fait de ne pas payer.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Le 24/10/08 le permis de construire de la station d'épuration communautaire a été déposé en mairie de Grentzingen.

Un mois plus tard, la DDE demande un certain nombre de pièces complémentaires au permis, à fournir dans les 3 mois.

Le 28/01/09, la CCIIG dépose en mairie, 9 exemplaires des pièces complémentaires et 2 dossiers de permis complet avec les pièces substituées, suite à la demande de la D.D.E..

La mairie de Grentzingen a considéré que les dossiers complets sont une nouvelle demande de permis de construire et les a enregistré comme tel.

La DDE ayant demandé ces dossiers complets, elle signalera à la Commune d'annuler cet enregistrement.

Mr MENGIS signale que le dossier contient des nouveaux plans, et une nouvelle date.

Ces modifications étant demandées par la DDE, il est normal qu'elles aient été intégrées dans le dossier complet, avec les dates correspondantes au moment de la mise à disposition

Mr EGGENSPILLER demande si une instance souhaite défendre ce dossier de station d'épuration.

Mr BOHRER précise qu'il faut espérer que dans un mois, la DDE n'est pas d'autres demandes à formuler.

Mr ORSAT signale que même si le remboursement des 500 000 € à l'Agence n'est pas la faute de la commune de Grentzingen, actuellement, ce sont eux qui freinent le dossier. Mr MENGIS l'admet.

Mr WIEDER propose qu'une délégation se rende à la Préfecture pour défendre le dossier. Mr SPRINGINSFELD S. ajoute que la situation est cocasse, car Mr MENGIS est Vice-président délégué à l'assainissement de la CCIIG mais qu'il ne défend pas le projet.

Mr MENGIS signale qu'au mois de juillet 08 il a demandé au bureau de ne pas s'occuper de la partie station d'épuration, mais uniquement du reste de l'assainissement. Mr WIEDER ajoute qu'il s'agit quand même de travail contre productif.

Mr HALLER rappelle que la Commune de Grentzingen ne peut pas refuser la station car ils ont transféré leur compétence à la CCIIG. Mr SPRINGINSFELD D. rappelle que le groupe était soudé

derrière le Président, et qu'un des gros projets était l'assainissement. Le groupe a cherché des solutions, et a été obligé de prendre une décision qui est l'implantation à Grentzingen. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Mr MENGIS termine en demandant à l'assemblée une commune volontaire pour prendre la station chez lui.

Mr BAUMLE propose une réunion publique aux habitants de Grentzingen pour leur expliquer la situation, ainsi si ces derniers sont d'accord, la commune suivra peut-être l'avis des citoyens.

5.2 Divers

Néant.

6. SERVICE ENVIRONNEMENT

6.1 Avenant n°1 au contrat de traitement des papiers cartons

Un nouvel éco organisme a vu le jour au courant de l'année 2008. Il s'agit d'ECO FOLIO qui permet le soutien sur le recyclage des journaux magazines. Pour permettre un tel soutien, la Communauté de Communes doit signer un avenant avec le centre de tri qui s'engage à trier les journaux magazines conformément aux demandes de l'éco organisme. Cet avenant n'entraînera aucune autre modification.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du marché de traitement des vieux papiers et cartons des déchetteries

6.2 Résiliation de la convention OCAD3E

La Communauté de Communes a signé une convention avec OCAD3E concernant la collecte, le traitement et le rachat des déchets d'équipements électroniques et électriques des ménages. Cette convention, en raison du nombre trop faible d'habitants de la CCIIG, ne permet pas de percevoir les subventions sur la part fixe (aménagement du centre de collecte), ni les subventions sur la communication. En signant une convention tri partite avec la Communauté de Communes de la LARGUE et la Communauté de Communes de la Vallée de HUNDSBACH, le seuil minimum de population est atteint et les subventions sont acquises.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à résilier l'actuelle convention avec OCAD3E concernant la collecte, le traitement et le rachat des déchets d'équipements électroniques et électriques des ménages

6.3 Convention tripartite OCAD3E

Une nouvelle convention quadripartite peut être signée. Elle permettra de percevoir un prorata de la part fixe (prorata de 1500€/an basée sur la population) ainsi qu'une subvention pour la communication à raison de 0.20 €/hab la 1^{ère} année, 0.15 €/hab la 2^{ème} année et 0.075 €/hab la 3^{ème} année. La part variable reste dépendante du tonnage collecté par la CCIG.

Si la CCIG est chef de file de cette convention, elle perçoit entièrement les subventions et les reverses aux deux autres collectivités.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer la convention quadripartite avec OCAD3E et les Communautés de Communes de la LARGUE et de la VALLEE DE HUNDSBACH concernant la collecte, le traitement et le rachat des déchets d'équipements électroniques et électriques des ménages, si la CCIG est chef de file

APPROUVE la signature de la convention quadripartite avec OCAD3E et les Communautés de Communes de la LARGUE et de la VALLEE DE HUNDSBACH concernant la collecte, le traitement et le rachat des déchets d'équipements électroniques et électriques des ménages, si la CCIG n'est pas chef de file

AUTORISE le Président à signer les documents afférents pour la mise en œuvre de cette collaboration avec les membres de la convention

6.4 Divers

Nouvelle du SM4 : Mr SPRINGINSFELD Serge s'est rendu à une réunion technique du SM4 qui consistait à approuver l'incinération de déchets ordures ménagères de collectivités membres du SM4, dans l'usine de Mulhouse qui a des capacités au lieu de les emmener en enfouissement à Retzwiller.

Mme HAAS demande que le Président co-signe un courrier informant les habitants que la trimobile n'est accessible que le samedi matin, et non plus le vendredi après midi comme pratiqué jusqu'à maintenant.

7. DIVERS

M. HALLER en revient au sujet de l'assainissement n'ayant pas posé la question lors de sa rencontre avec la personne en charge du dossier. Il demande si M LAVINA pourrait donner un "avant projet" quant à la ligne de passage du collecteur intercommunal d'assainissement entre Muespach le Haut et Muespach.

M. SCHINDLER demande s'il était possible d'instaurer un planning annuel des réunions du conseil communautaire afin de simplifier l'organisation des délégués. M. le Président indique que les prochains mois jusqu'au vote des budgets les séances seront plus rapprochées mais qu'il est envisageable de prévoir un tel calendrier. Il rappelle que certains dossiers en cours actuellement peuvent évoluer de manière très rapide et donc nécessiter la réunion du conseil de manière plus fréquente que juste toutes les six semaines par exemple. Une souplesse devant être conservée et assurée. Une réflexion sera menée et une proposition sera faite lors de la prochaine séance.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 21h45.